

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11956  
2 février 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 FEVRIER 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Comme suite à la communication que je vous ai adressée le 29 janvier, je souhaite appeler votre attention sur une déclaration publique que le négociateur chypriote turc, M. Denktash, a fait paraître dans le numéro du 24 janvier 1976 de son journal "Zaman", et où il reproduit et reprend à son compte la déclaration de M. Osman Orek dans laquelle ce dernier, faisant preuve d'une remarquable absurdité, qualifie la partie du territoire chypriote qui n'est pas sous occupation militaire turque de "zones chypriotes turques non encore libérées".

C'est ainsi que le terme de "libération" est utilisé pour désigner l'occupation militaire agressive du territoire de Chypre et l'expulsion hors de ce territoire de la majorité de ses habitants, qui doivent être évincés de leurs foyers pour y être remplacés, grâce à une colonisation massive de la part du pays agresseur.

Il est évident que ces deux déclarations constituent une tentative destinée à imposer l'idée qu'une "libération" de cette nature devrait être étendue à tout le territoire de la République de Chypre par des envahisseurs qui, à l'instar des hordes d'Attila, se répandraient partout. Il faut voir dans ces déclarations un indice supplémentaire de la volonté à peine déguisée qu'a Ankara de réaliser son expansion territoriale aux dépens de Chypre.

Ces déclarations, toutefois, ne représentent en rien la voix des Chypriotes turcs, dont elles ne reflètent pas non plus les sentiments ni l'opinion. Elles sont la voix de l'envahisseur, enhardi dans sa course précipitée à l'agression par le fait que la communauté internationale n'a pas réussi, jusqu'à présent, à prendre les mesures efficaces nécessaires pour l'arrêter, comme le demande la Charte.

Venant de la bouche du négociateur chypriote turc qui leur a donné une vaste publicité à la veille de la reprise des entretiens intercommunautaires, ces déclarations revêtent une importance particulière car elles indiquent clairement les buts visés par la partie turque au cours de ces entretiens. Manifestement, ces buts contrastent vivement et sont irréconciliables avec l'objet fondamental de négociations libres et significatives en vue d'une solution juste, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont été adoptées à l'unanimité.

Compte tenu de ces faits et de ceux que j'ai mentionnés dans mes communications antérieures, j'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de prier Votre Excellence de prendre dûment note de ce qui précède et d'adopter les mesures jugées appropriées et nécessaires pour parer aux dangers découlant de la détérioration de la situation, du fait que les résolutions des Nations Unies ne sont pas mises en application.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

-----

